

Commune de **THENAY**
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juin 2017 à 19 H 30

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le premier juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 mai, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ROINSOLLE, Maire.

<i>Conseillers Municipaux en exercice</i>	14	<i>Présents</i> : D. ROINSOLLE – O. LAFONTAINE – J.L. BABIN – D. PRUDHOMME-HALLERY – R. LEJARRE – P. DEROUIN – J. MOREAU – A. BRUN – D. SALVAUDON – D. BARDOUX – M. DIARD
<i>Présents</i>	11	
<i>Votants</i>	13	<i>Absents excusés</i> : Y. DEPOND donne pouvoir à D. ROINSOLLE P. JOUSSELIN donne pouvoir à D. PRUDHOMME-HALLERY <i>Absent</i> :D. PILLAULT
<i>VOTE POUR</i>	13	<i>Secrétaire de séance</i> : Manon DIARD

Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 avril 2017 :

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 avril 2017 n'appelant aucune observation, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2017 DE LA COMMUNE

Suite à erreur matérielle, Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'effectuer plusieurs virements de crédits en section de fonctionnement pour permettre les opérations suivantes :

- La prise en compte du résultat transféré du CCAS au budget de la commune pour 624.59 € conformément au compte de gestion 2016 du comptable (cf page 23),
- La modification du montant inscrit au titre des dépenses imprévues en respect de l'article L.2322-1 du C.G.C.T. qui prévoit que le crédit ne peut être supérieur à 7.5% des crédits correspondant aux dépenses réelles de fonctionnement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la modification suivante au budget 2017 de la commune :

Désignation	Dépenses €		Recettes €	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
002				624,59
011/615228		624,59		
011/615221		17 078,00		
022	17 078,00			
	17 078,00	17 702,59	0	624,59
Total général		624,59		624,59

- charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Trésorière de Montrichard.

2 – CLASSE MATERNELLE : ATTRIBUTION DU MARCHE DETRAVAUX

Vu l'ordonnance n° 20156899 et le décret n°2016 360,
Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 25 avril 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide,

- d'autoriser Monsieur le maire à signer les marchés publics suivants :

Opération : Construction d'une salle de classe maternelle,
dortoir et sanitaires en module préfabriqué métallique

LOT 1	Terrassement/Maçonnerie/ Démolition	Entreprise : RADLE T.P. Z.I. des Barreliers Rue des entrepreneurs – 41700 CONTRES
	Montant du marché :	26 949.95 € HT 32 339.94 € TTC
LOT 2	Module préfabriqué Métallique	Entreprise : A.E.B.11 route des bois 41400 MONTHOU-SUR-CHER
	Montant du marché :	109 850.00 € HT 131 820.00 € TTC
LOT 3	Electricité/Plomberie	Entreprise : HYDROELEC 7 impasse des grands champs 41140 SAINT-ROMAIN- SUR-CHER
	Montant du marché :	1 505.43 € HT 1 806.52 € TTC
MONTANT TOTAL DU MARCHE :		138 305.38 € HT 165 966.46 € TTC

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice.

3 - CLASSE SUPPLEMENTAIRE : CONSULTATION POUR UN EMPRUNT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le besoin de financement généré par les travaux de construction de la classe maternelle,
Considérant les propositions des établissements bancaires,
Vu l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le recours à l'emprunt pour un montant de 100 000 € destiné au financement de la construction et l'aménagement de la classe maternelle.
- Dit que la recette est prévue au budget 2017,
- Retient la proposition de la Caisse d'Epargne Loire-Centre d'un taux fixe de 0.95% sur une durée de 10 ans, à échéances trimestrielles,
- Prend acte que le montant des frais de dossier est de 120 €,
- Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité les dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- Autorise Monsieur le maire à signer le contrat de prêt aux conditions ci-dessus mentionnées.

4 – RECONDUCTION DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le besoin de trésorerie généré par les travaux de construction de la classe maternelle, dans l'attente de la réception des subventions attendues,

Considérant les propositions des établissements bancaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide,

- de renouveler la ligne de trésorerie pour un montant de 100 000 € (cent mille euros) pour un an, jusqu'au 25 juin 2018,
- autorise Monsieur le maire à signer le contrat avec la Caisse d'Epargne Loire-centre relatif à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 100 000 €, dont le taux est basé sur l'Euribor 1 semaine + 1.05%,
- prend acte que le montant des frais de dossier est de 300 €,
- prend acte que la commission de non utilisation est de 0.10%,
- prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité les dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
 - prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

5 – P.L.U. : MODIFICATION N°1 AU PLU

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et L 153-47,

Vu le projet mis à disposition du public du 24 avril 2017 au 25 mai 2017,

Vu l'absence de remarques formulées par le public,

Vu l'avis des personnes publiques associées consultées,

Considérant que le projet est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Thenay aux heures et jours habituels d'ouverture,
- dit que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Val de Cher Controis qui assure la compétence P.L.U. pour approbation de la modification simplifiée n°1 au P.L.U. de Thenay.

6 – LES POTERIES : ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°17

Par délibération du 2 mars 2017, la commune a approuvé le projet de lotissement au lieu-dit « Les poteries » avec la mise en place d'un P.U.P. (Projet Urbain Partenarial). Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) a prévu un emplacement réservé destiné à élargir la voirie pour desservir les futurs lots. L'emplacement réservé n°17 concerne les terrains situés ZR 103 et ZR 105 pour 896m². Monsieur le Maire indique qu'il convient d'acquérir l'emplacement réservé n°17 inscrit au P.L.U. de la commune pour procéder à la réalisation de l'opération d'élargissement de voirie.

Vu la proposition du propriétaire de la parcelle cadastrée ZR105, Madame Yvonne HALLERY,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2007,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, 1 ABSTENTION :

- Approuve l'acquisition des parcelles issues de la parcelle cadastrée ZR 105 concernées par l'emplacement réservé n°17 au Plan Local d'Urbanisme de Thenay pour un montant de 50 €.
- Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 50 € (cinquante euros).
- Dit que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

7 – LES POTERIES : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU RENFORCEMENT DE LIGNE

Il s'agit d'une information. En fonction du nombre de logements créés, la réalisation du lotissement pourra impliquer le renforcement de la ligne électrique chemin de la Touche.

8 – INDEMNITES DES ELUS : MODIFICATION DE L'INDICE DE REFERENCE

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la circulaire du 24 mars 2017 relative aux nouveaux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

Vu l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2014,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les taux des indemnités de fonction du maire et des adjoints fixés par délibération du 3 avril 2014 sont inchangés, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

9 – CESSION D'UN FONDS DE COMMERCE : AGREMENT DU CESSIONNAIRE

Monsieur le maire informe l'assemblée du courrier reçu de l'office notarial TIERCELIN & BRUNET, sis à Montrichard (41400), 9 rue du pont, concernant la volonté du locataire du fonds de commerce d'épicerie et de tabac situé 2 place de l'église à THENAY (41400), Madame Nicole DELAHAYE, de céder le fonds de commerce à Monsieur Alain BRUN. Il est précisé que l'activité exercée par le nouveau locataire sera identique à celle existant à ce jour. Compte tenu des dispositions du bail, l'agrément du conseil municipal à cette cession est requis.

Monsieur Alain BRUN, Conseiller Municipal, quitte la salle.

Vu l'exposé du maire,

Vu les termes de la procuration présentée par l'office notarial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la cession du fonds de commerce d'épicerie et de tabac, sis 2 place de l'église à THENAY (Loir-et-Cher).
- Agrée Monsieur Alain BRUN, né le 11 juillet 1979 à USSEL (19200), domicilié à THENAY (41400), 9 rue du Coudray. en qualité de cessionnaire.
- Précise que le loyer mensuel s'élève à 392.96 € hors taxes (471.55 € TTC) au 1^{er} juin 2017.
- Autorise Monsieur le Maire, Daniel ROINSOLLE, à signer la procuration et signer tout acte relatif à ladite cession.

10 – QUESTIONS DIVERSES

- PLANNING DES BUREAUX DE VOTE DES 11 ET 18 JUIN 2017

- DIA :

La commune n'a pas préempté les biens suivants :

AL21 26 chemin de Rouillé

AX16 69 rue Octave Gauthier

- DEMANDE DE PRET DE MATERIEL :

Le conseil municipal approuve le prêt à titre exceptionnellement gratuit pour la manifestation des jeunes agriculteurs de loir et cher en aout 2017.

- SOCCOIM :

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'organisation d'une réunion à l'étang du Roger pour environ une centaine de personne mais décide de ne pas privatiser le site.

- MUTUELLE COLLECTIVE :

Madame Odile LAFONTAINE expose avoir été contacté par AXA qui présente une offre de mutuelle collective dédiée aux personnes retraités et aux personnes en difficulté. Le Conseil municipal émet un avis favorable à la diffusion de l'information auprès de la population thenaysienne mais demande au préalable la communication du détail de la proposition (grille des remboursements/options possibles,...).

- PÊCHE :

Monsieur Jean-Luc BABIN rappelle l'enduro carpe les 23/24/25 juin 2017 à l'étang du Roger. La pêche sera fermée à cette occasion.

- COMMISSION VOIRIE :

Monsieur Patrick DEROUIN étudiera les devis de voirie pour émettre un avis sur les propositions.

S'agissant des travaux chemin du haut Coudray, les riverains auront la possibilité de demander la réalisation d'un enrobé aux entrées en contractant avec l'entreprise en fonction de la surface.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,

Daniel ROINSOLLE